

## Annexe au CCAP

# DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER POUR LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE A MILON LA CHAPELLE

### Objet de la demande :

Les communes de Saint Lambert des Bois et Milon la Chapelle sont reliées par un chemin cheminant en fond de vallée sur la rive gauche du Rhodon.

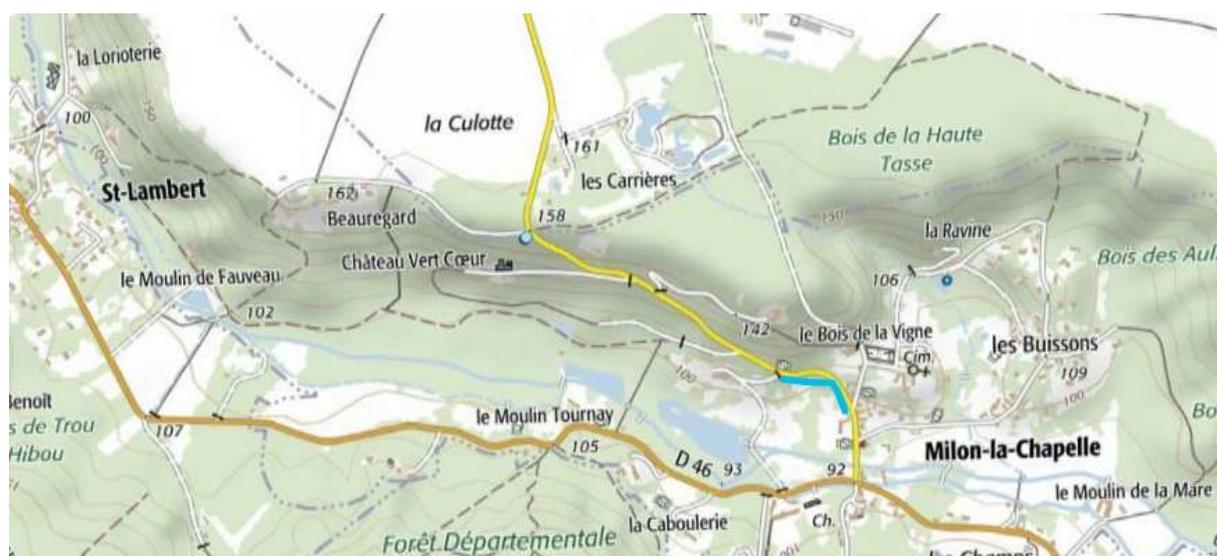
Ce cheminement commence au lieu-dit la Lorioterie par le chemin Jean-Racine et se poursuit par le chemin sous Vert-Cœur pour aboutir route de Romainville.

En fait cette liaison ne permet pas aux piétons et cyclistes de rejoindre le centre de Milon en toute sécurité puisqu'elle aboutit route de Romainville qui ne dispose d'aucun accotement ni trottoir.

Le projet consiste donc à créer un cheminement piéton en continuité du chemin Sous Vert-Coeur jusqu'au carrefour de la route de Romainville et la route de La Chapelle.

### Plan de situation :

Le projet est surligné en bleu



## **Description détaillée du projet :**

Le nouveau cheminement sera situé sur la partie haute du talus à droite route de Romainville en descendant vers le centre de Milon.

Pour réaliser cette opération, la commune de Milon la Chapelle et le propriétaire riverain concerné ont signé, le 21 juillet 2004, un protocole au terme duquel le propriétaire se déclarait d'accord pour céder à la commune une bande de terrain de de 232 m<sup>2</sup> environ nécessaire à la réalisation du chemin entre pour l'acquisition de cette parcelle. La clôture et la haie existantes devront être déplacées.

Un plan de bornage a été établi par le géomètre Technique Topo de Rambouillet.

- Longueur du chemin : 125 m
- Volume estimé de remblai : 700 m<sup>3</sup>
- Largeur du chemin : 2 m

## **Désignation des principaux travaux à réaliser :**

- Remblaiement du dénivelé car il y a un contrebas important le long de la route de Romainville
- Terrassement du chemin piéton sur une largeur de 2 m. Le chemin sera situé en haut du talus pour assurer une protection efficace des piétons
- Mise en œuvre de grave ciment sur une épaisseur de 0,2 m
- Mise en place de terre végétale pour habillage du talus et engazonnement
- Dépose et remplacement de la clôture de la propriété

**Réalisation des travaux :** mars 2019